

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle

75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle

75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société VANTIVA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VANTIVA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.2 « Règlement ANC N°2002-06 relatif à la modernisation des états financiers » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application de ce règlement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation du risque de liquidité et endettement financier

Notes 1.2.1 "Principes d'élaboration – Règles générales", 9.2 "Principales caractéristiques des emprunts à terme" et 13. "Événements postérieurs à la clôture" de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles de la société VANTIVA s'élèvent à 2 M€, et l'endettement financier brut s'élève à 430 M€. Par ailleurs, les instruments de dette du Groupe sont soumis à divers covenants financiers.

La première tranche (« first lien ») et la seconde tranche (« second lien ») de la dette senior arrivent respectivement à échéance en septembre 2026 et mars 2027. La facilité de crédit adossée à des actifs (« asset-based facility ») accordée par Wells Fargo arrive à échéance le 16 juin 2026. Dans ce contexte le groupe a conduit un processus de refinancement de sa dette financière.

Comme décrit dans la note 1.1.2 *Principes d'élaboration – Règles générales* aux états financiers, la poursuite d'activité de la société et de ses filiales sur les 12 prochains mois suivant la date d'arrêt des états financiers, repose principalement sur les hypothèses suivantes :

- La finalisation, la signature et la mise en place du nouvel instrument de financement ;

- Le respect des covenants financiers prévus dans les contrats de prêts Barclays et Angelo Gordon ;
- La prolongation de la facilité de crédit adossée à des actifs de 125 M\$ accordée par Wells Fargo pour une durée additionnelle de 4 ans ;
- La poursuite des conditions commerciales favorables et des délais de paiement négociés par VANTIVA avec ses principaux fournisseurs et clients ;
- Le recours continu, à leur plein potentiel, aux lignes de factoring et de reverse factoring existantes ;
- L'atteinte des objectifs commerciaux 2026 et des budgets d'EBITDA ajusté et de flux libre de trésorerie ;
- des impacts financiers limités liés au contexte géopolitique actuel.

Les plans d'action et le caractère raisonnable de ces hypothèses ont été revus par le Conseil d'administration du 23 avril 2026, qui a approuvé le budget et son actualisation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Le Conseil d'administration a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'arrêté de ces états financiers consolidés et, sur cette base, a arrêté les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation. Compte tenu du plan d'action et des hypothèses de financement décrits ci-dessus, le Conseil estime qu'il n'existe pas d'incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Compte tenu de l'importance du refinancement et de ses montants en jeu, et du fait que les jugements de la direction sont essentiels dans la préparation des prévisions de trésorerie, nous avons considéré que l'évaluation du risque de liquidité constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi de la liquidité et de la dette financière nette du Groupe, dont notamment les processus (i) d'établissement des prévisions de trésorerie, (ii) de suivi de la dette financière nette et (iii) de calcul des ratios et de suivi du respect des covenants bancaires.

Nous avons également analysé la documentation contractuelle bancaire et les engagements reçus à la date d'arrêté des comptes

Nous avons examiné les plans d'action mis en œuvre et les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de trésorerie, qui ont été examinées par le Conseil d'administration du 23 avril 2026.

En particulier, nous avons :

- apprécié les hypothèses sur lesquelles se fondent ces prévisions au regard de notre connaissance de l'activité, de la documentation qui nous a été communiquée ;
- mené des entretiens avec la direction au cours du processus de refinancement afin d'en évaluer l'avancement et les impacts des termes de ce refinancement sur les prévisions ;
- interrogé la direction sur sa connaissance et son analyse de tout événement postérieur à la clôture 2025 susceptible d'affecter la liquidité du Groupe et le plan de trésorerie.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.2.1 *Principes d'élaboration – Règles générales*, 9.2 *Principales caractéristiques des emprunts à terme* et 13 *Événements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes annuels, concernant le risque de liquidité et les principales hypothèses sur lesquelles repose le plan de trésorerie.

Evaluation des titres de participations

Note 7 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2025 avec une valeur nette comptable de 926 millions d'euros, soit 51 % du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de leur quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 7 *Immobilisations financières* de l'annexe. Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. En complément, une provision pour risques vient couvrir le solde négatif résiduel. Au titre de l'exercice 2025, le montant des reprises de provisions pour dépréciation, net des dotations aux provisions, s'est élevé à 3 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance significative des titres de participation dans les comptes de la société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;
- pour les titres valorisés à la valeur recouvrable, obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;
- pour les titres valorisés en fonction de la quote-part de capitaux propres de l'entité concernée, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes de cette entité et qu'ils ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs réalisés par la société ;
- interroger la Direction concernant sa connaissance de circonstances ou d'événements postérieurs au 31 décembre 2025, survenus ou potentiels, qui seraient susceptibles de remettre en cause l'évaluation des titres de participation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 *Immobilisations financières* de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VANTIVA par votre Assemblée Générale du 20 juin 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 1985 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 41^{ème} année sans interruption, dont 27 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Levallois-Perret, le 28 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Forvis Mazars SA

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, followed by a handwritten signature in blue ink that reads "N. Pineau".

Nadège PINEAU

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, followed by a handwritten signature in black ink that reads "Christophe Patouillere".

Christophe PATOUILLERE

VANTIVA SA
COMPTES ANNUELS 2025

COMPTE DE RESULTAT	2
BILAN	3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	4

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. PRESENTATION GENERALE	5
1.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	5
1.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	5
2. RESULTAT D'EXPLOITATION	9
2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.2 AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	9
3. RESULTAT FINANCIER	9
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	10
5. IMPOTS SUR LES RESULTATS	100
5.1 ANALYSE DE L'IMPÔT COMPTABILISÉ	100
5.2 VARIATION DES BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS	111
6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	111
7. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	122
7.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	122
7.2 ÉCHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	133
7.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025	133
8. CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	144
8.1 CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION	144
8.2 AUTRES FONDS PROPRES	144
8.3 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	144
9. DETTES FINANCIÈRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	144
9.1 SYNTHÈSE DE LA DETTE	144
9.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS À TERME	155
9.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT	177
9.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	177
10. AVANTAGES AU PERSONNEL	18
10.1 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN	18
10.2 PAIEMENTS SUR LA BASE D' ACTIONS	18
10.3 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	19
11. PROVISIONS ET LITIGES	20
11.1 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20
11.2 RISQUES ET LITIGES	211
12. AUTRES INFORMATIONS	222
12.1 CRÉANCES, DETTES ET AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	222
12.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	233
12.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	233
12.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN	244
13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	255

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024
Produits d'exploitation :			
Ventes de services		31	27
Montant net du chiffre d'affaires	(2.1)	31	27
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	(2.2)	0	0
Autres produits		0	17
Total des produits d'exploitation		31	44
Charges d'exploitation :			
Autres achats et charges externes	(2.2)	23	43
Salaires		9	10
Impôts, taxes et versements assimilés		0	0
Cotisations sociales		2	4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		5	5
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		3	3
Autres charges		1	0
Total des charges d'exploitation		43	65
Résultat d'exploitation		(12)	(21)
Produits financiers :			
De participation		26	18
Intérêts et produits assimilés		92	100
Reprises sur dépréciation et provisions		94	271
Différences positives de change		35	0
Produits nets de cessions de VMP		1	0
Total des produits financiers		248	389
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		91	22
Intérêts et charges assimilés		169	177
Différences négatives de change		0	7
Charges nettes sur cessions de VMP		88	0
Total des charges financières		348	206
Résultat financier	(3)	(100)	184
Résultat courant		(112)	163
Produits exceptionnels		125	115
Charges exceptionnelles		109	132
Résultat exceptionnel	(4)	17	(16)
Impôt sur les résultats	(5)	1	7
Total des produits		405	556
Total des charges		499	403
Résultat net de l'exercice		(94)	153

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrale des états financiers.

BILAN

(en millions d'euros)

	Note	2025			2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles :					
Concessions, droits et valeurs similaires		15	(15)	0	0
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours		0	0	0	0
Immobilisations corporelles :					
Autres immobilisations corporelles		0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours		0	0	0	0
Immobilisations financières :					
Participations		4 841	(3 915)	926	1 077
Prêts		133	(6)	127	83
Autres immobilisations financières		2		2	2
Total actif immobilisé		4 991	(3 935)	1 055	1 162
Créances clients et comptes rattachés		9	(8)	2	7
Autres créances		10	0	10	16
Autres créances - Sociétés du groupe		755	0	755	698
Charges constatées d'avance		2	0	2	3
Disponibilités bancaires		2	0	2	3
Total actif circulant		779	(8)	771	727
Comptes de régularisation		5	0	5	9
Total général de l'actif		5 774	(3 943)	1 831	1 899

	2025	2024
PASSIF		
Capital social	5	5
Primes d'émission, de fusion	317	317
Réserve	0	0
Report à nouveau	(525)	(678)
Résultat de l'exercice	(94)	153
Total capitaux propres	(297)	(203)
Autres fonds propres	500	500
Total autres fonds propres	500	500
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	18	14
Total des provisions	18	14
Emprunts/ Dettes auprès etabl de crédits	430	420
Emprunts/ Dettes financières Stés groupe	1 147	1 125
Emprunts/ Dettes financières diverses	1	7
Dettes fournisseurs/ comptes rattachés	14	15
Dettes fiscales et sociales	5	5
Autres dettes	13	16
Total des dettes	2 111	2 088
Total général du passif	1 831	1 899

Les annexes de la page 5 à 25 font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros, excepté le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	TOTAL
Au 31 décembre 2023	355 431 742	0,01	4	232	0	0	(399)	(279)	(443)
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	-	0	(279)	279	-
Exercice de bons de souscription d'actions	157 492	0,01	0	0	-	(0)	-	-	(0)
Augmentation de capital du 9 janvier 2024 en faveur de CommScope Holding Company Inc	134 704 669	0,01	1	86	-	-	-	-	88
Frais liés aux augmentations de capital	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Résultat 2024								153	153
Au 31 décembre 2024	490 293 903	0,01	5	317	0	0	(678)	153	(203)
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-	-	153	(153)	-
Exercice de bons de souscription d'actions	0	0,01	0	0	-	-	-	-	0
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	(94)	(94)
Au 31 décembre 2025	490 293 903	0,01	5	317	0	0	(525)	(94)	(297)

Voir la note 8.1 qui détaille les variations des capitaux propres

1. Présentation générale

Vantiva est un leader technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et de solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment, que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents.

La société Vantiva SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Vantiva.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Vantiva », le « Groupe » et « Vantiva » définissent Vantiva SA et ses filiales. « Vantiva SA » ou la « Société » définissent la société mère du Groupe.

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1.1. Accord de méthode

En février 2025, Vantiva SA a initié une information consultation du CSE sur la situation économique, sociale et financière de la société et des évolutions projetées de l'organisation en France. Un accord de méthode a été signé avec les organisations syndicales concernées.

Ce plan prévoit la suppression de certains postes pour des raisons économiques, afin d'adapter la structure de l'entreprise à l'évolution de son activité. Les coûts et engagements liés à ce plan ont été comptabilisés conformément aux règles comptables en vigueur

1.1.2. Cession de l'activité *Supply Chain Solutions (SCS)*

Le 19 décembre 2024, Vantiva a annoncé son intention de vendre sa division Solutions Logistiques (SCS), détenue par l'entité Gallo 8 SAS, à un fonds géré par la société de capital-investissement Variant Equity.

Le 31 mars 2025, Vantiva a finalisé la vente de son activité Solutions Logistiques (SCS). Cette transaction représente une étape clé dans la stratégie de Vantiva visant à se recentrer sur son activité principale, Équipements Terminaux d'Abonné (CPE), anciennement Maison connectée.

1.1.3. Gouvernance du conseil d'administration

Le 23 décembre 2025, Madame Katleen Vandeweyer, administratrice indépendante et administratrice référente, a été élue Présidente du Conseil d'administration à la suite de la démission de Monsieur Brian Shearer de ses fonctions de Président et de son départ du Conseil d'administration.

Madame Katleen Vandeweyer exerçait auparavant les fonctions de Présidente du Comité d'audit et membre du Conseil d'administration.

1.2. Règles et méthodes comptables

1.2.1. Principes d'élaboration - Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général, tel que figurant dans le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture

(présentée en notes 9.4 et 12.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte suivant :

Vantiva continue de se concentrer sur son rôle de fournisseur d'équipements Terminaux d'Abonné (CPE / Customer Premise Equipment) auprès des principaux opérateurs de services en Amérique du Nord, en Europe et dans certaines régions d'Asie. Le déclin structurel de la vidéo en Amérique du Nord est compensé par la croissance du haut débit à l'échelle mondiale ainsi que par des gisements de croissance de la vidéo en Asie et en Europe. La société poursuivra la rationalisation de ses activités lorsque cela est possible en 2026 et s'attend à continuer de générer un flux de trésorerie disponible (Free Cash-Flow) positif sur l'exercice.

Etat d'avancement du projet de refinancement.

Alors que la dette long terme de la société et la ligne de financement sur actifs arrivent à leur échéance contractuelle, Vantiva conduit la dernière étape de son processus de refinancement et prévoit de finaliser la transaction prochainement. À l'issue d'une recherche active de nouveaux prêteurs, menée avec le soutien de conseils spécialisés, la Société est finalement parvenue à un accord avec ses prêteurs actuels visant à amender et proroger les financements existants. Des term sheets engageants ont été conclus avec les prêteurs, tandis que les contrats long-form relatifs à la nouvelle dette sont en cours de finalisation.

La nouvelle dette sera prorogée pour une durée d'environ quatre ans, jusqu'en 2030, pour un montant d'environ 470 millions d'euros. Le montant prorogé couvrira le principal, les intérêts PIK accumulés sur la période de financement précédente ainsi que l'ensemble des frais de transaction. Les taux d'intérêt combinés s'établissent à EURIBOR + 560 points de base, soit un niveau plus favorable que celui des instruments de dette arrivant à échéance, et plus compétitif que les conditions examinées avec de nouveaux prêteurs potentiels.

Le Groupe a également reçu des term sheets engageants pour la prorogation sur quatre ans de la ligne de financement sur actifs (asset-based lending facility) auprès de Wells Fargo. Le Conseil d'administration a approuvé ces term sheets et le Groupe s'attend à finaliser les contrats long-form dans un délai de 45 à 60 jours.

Plan d'actions et hypothèses de financement pour 2026 et au-delà

Le financement des activités du Groupe sur la période de douze mois suivant la date d'autorisation des états financiers repose sur les hypothèses suivantes :

- La finalisation et la mise en œuvre des nouveaux instruments de financement,
- La prorogation pour une durée supplémentaire de quatre ans de la ligne Wells Fargo de financement sur actifs pour un montant nominal de 125 millions de dollars,
- L'utilisation continue, à leur plein potentiel, des dispositifs existants de factoring et de reverse-factoring,
- Le maintien de conditions commerciales favorables et des modalités de paiement négociées par Vantiva avec ses principaux fournisseurs et clients,
- La réalisation des objectifs commerciaux pour l'exercice 2026 ainsi que des objectifs d'EBITDA ajusté et de Free Cash-Flow,
- La poursuite de l'utilisation, à plein potentiel des dispositifs existants d'affacturage inversé,
- Des impacts financiers limités liés au contexte géopolitique actuel.

Par ailleurs, le Groupe doit continuer de respecter les covenants financiers et engagements prévus dans les contrats de financement. Le Groupe conserve également la capacité, le cas échéant, de mobiliser des sources de financement complémentaires, telles que des capacités additionnelles

d'affacturage, qui ne sont pas intégrées dans le plan de trésorerie actuel. Les plans d'action et le caractère raisonnable de ces hypothèses ont été examinés par le Conseil d'administration le 23 avril 2026, lequel a approuvé le budget et sa mise à jour ainsi que les prévisions de trésorerie.

Le Conseil d'administration a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son activité sur une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'autorisation des présents états financiers consolidés et, sur cette base, a arrêté les comptes selon l'hypothèse de continuité d'exploitation. Au regard du plan d'action et des hypothèses de financement décrits ci-dessus, le Conseil n'identifie pas d'incertitude significative susceptible de remettre en cause la capacité du Groupe à poursuivre son activité. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en euros et arrondis au million le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vantiva SA le 23 avril 2026. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

1.2.2. Règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les changements introduits par la réglementation comptable et les impacts sur les comptes sociaux sont décrits ci-après :

La société a adapté le format de présentation du bilan et du compte de résultat conformément au règlement ANC n°2022-062.

Impact du nouveau règlement sur le résultat exceptionnel

Aucun produit ni aucune charge comptabilisée en résultat exceptionnel au titre de l'exercice précédent n'aurait été présenté en résultat d'exploitation selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel.

En revanche, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les événements suivants, qui auraient été présentés en résultat exceptionnel selon les règles antérieures, sont désormais présentés au sein du résultat d'exploitation conformément au règlement ANC n° 2022-06 : valeur nette de cession de titres pour 88 M€ et produit de cession de titres pour 0, 778 M€

Impact de la suppression de la technique des transferts de charges.

Le nouveau règlement supprime la technique des transferts de charges.

Les opérations précédemment comptabilisées selon cette modalité sont désormais enregistrées directement dans les comptes de charges ou de produits appropriés, conformément à leur nature.

Cette évolution a un impact significatif sur la présentation des agrégats intermédiaires du compte de résultat, en modifiant notamment le niveau de certaines charges et produits. Elle est toutefois sans incidence sur le résultat net de l'exercice.

Présentation des changements de réglementation.

En 2024, les transferts de charges d'exploitation (17 millions d'euros) étaient présentés sur la ligne « Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions » d'exploitation. Ils sont désormais présentés en déductions des « autres achats et charges externes ».

1.2.3. Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et

probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

1.2.4. Comptabilisation des opérations en devises

Activité trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- Sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 12.4;
- Afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang.

Impacts de la comptabilisation des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service de trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères.

En conséquence, les prêts à terme en devises dont bénéficie Vantiva SA ne sont utilisés que pour fournir des prêts ou comptes courants aux filiales étrangères dans leur devise, de sorte que son résultat de change global est totalement symétrique et nul au niveau du compte de résultat.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, prorata temporis sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en Autres actifs ou Autres dettes courants, en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

Les informations relatives aux instruments dérivés de change figurent en note 9.4.

2. Résultat d'exploitation

2.1 Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Facturations intra-groupe	31	26
Autres facturations externes	0	1
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	31	27
<i>dont chiffre d'affaires en France :</i>	26	10

2.2 Autres charges et produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Autres achats et charges externes	(23)	(43)
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	17
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	(23)	(27)

Les « Autres achats et charges externes » s'élèvent à 23 millions d'euros et correspondent principalement à des charges d'exploitation courantes. Elles incluent notamment 5 millions d'euros de refacturations internes, principalement liées aux fonctions de support informatique.

À titre comparatif, en 2024, les « Autres achats et charges externes » s'élevaient à 44 millions d'euros et comprenaient des charges d'exploitation courantes, dont 11 millions d'euros liés à l'opération d'acquisition de la division Home Networks de CommScope et 4 millions d'euros afférents à l'opération de cession de la division Supply Chain Solutions (SCS).

En 2024, les « Autres produits d'exploitation » comprenaient principalement des transferts de charges relatifs à l'acquisition de la division Home Networks de CommScope pour un montant de 11 millions d'euros, ainsi que 4 millions d'euros liés à la cession de la division Supply Chain Solutions (SCS).

3. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Dividendes reçus	26	18
Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises	3	249
Produits/(charges) d'intérêts financiers nets	(77)	(76)
Produits nets sur cessions de VMP, nets des charges.	(87)	0
Autres produits/(charges) nets	35	(7)
TOTAL RESULTAT FINANCIER	(100)	184

Le résultat financier (dividendes, dépréciations et cessions) concerne principalement les filiales suivantes :

Thomson Licensing SAS		
· dividendes	4	3
· reprise sur dépréciation des titres	1	2
Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia SA		
· dividendes	22	15
· reprise sur dépréciation des titres	6	7
Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd		
· dépréciation des titres	(1)	(2)
Vantiva Technologies Brasil Ltda		
· reprise sur dépréciation des titres	-	-

Gallo 8 SAS

- dépréciation des titres (dotation en 2025 et reprise en 2024) (71) 253

Technicolor Japan KK

- Acquisition de titres TJ par Incorporation créances. (18) 0

Technicolor Asia Pacific Holdings Pte

- reprise sur dépréciation des titres 21 0
- cession de titres (liquidation) (21) 0

Technicolor Entertainment Services Spain SA

- reprise sur dépréciation des titres 66 0
- cession de titres (liquidation) (66) 0

4. Résultat exceptionnel

Règlement ANC n°2014-03 : Conformément au PCG tel que modernisé par l'ANC, le résultat exceptionnel ne comprend que les produits et charges résultant d'événements majeurs et inhabituels, totalement étrangers à l'activité normale et courante de l'entreprise. Les opérations simplement peu fréquentes ou présentant un caractère inhabituel mais relevant de l'activité normale sont désormais rattachées au résultat d'exploitation ou financier. Le résultat exceptionnel présente ainsi un caractère résiduel et rare.

(en millions d'euros)	2025	2024
Restructuration : Résultat net sur la simplification du scope d'entités légales	22	(0)
Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice)	(5)	(1)
Autres produits/(charges) exceptionnels	0	(15)
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	(16)

Le résultat exceptionnel comprend des charges et produits liés à des actions de restructuration engagées par le Groupe Vantiva dans un contexte de recul du chiffre d'affaires sur plusieurs exercices. Ces éléments, significatifs et inhabituels, traduisent les mesures d'adaptation mises en œuvre afin d'ajuster la structure de coûts à l'évolution de l'activité. Les coûts associés à ces mesures d'adaptation de l'organisation et de la structure de coûts comprennent 22 millions € correspondent aux projets Navigator/ Granite (évolution du périmètre des entités juridiques dans un objectif de rationalisation/ simplification), et 5 millions € liées aux projets Monkfish/ Tuareg (Actions d'accord de méthodes).

5. Impôts sur les résultats

Vantiva SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 7 sociétés. De ce fait, Vantiva SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. Vantiva SA reçoit des filiales membres de l'intégration fiscale le montant d'impôt qu'elles auraient acquitté auprès de l'administration fiscale si elles avaient été imposées séparément.

La Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, principalement liées à l'activité Tubes cathodiques cédée en 2005.

5.1 Analyse de l'impôt comptabilisé

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt courant de l'exercice comptabilisé par les filiales françaises et rétrocédé à Vantiva SA ⁽¹⁾	2	7
Crédit d'impôt recherche du groupe intégré	1	1
Autres	(1)	(1)
PRODUIT D'IMPOT NET	1	7

(1) Dans le cadre de l'intégration fiscale française, Vantiva SA bénéficie d'un produit d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. Le produit d'impôt 2025 est principalement lié à Thomson Licensing (0, 4 millions d'euros) et Sofia SA (0,9 millions d'euros).

Au titre de l'exercice 2025, le résultat de l'intégration fiscale étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été constatée.

5.2 Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les charges non déductibles temporairement relatives à Vantiva SA sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Variation	31 décembre 2025
A déduire l'année suivante			
Congés payés	1	0	1
Provisions pour risques	0	6	6
Autres	1	(1)	0
A déduire ultérieurement			
Provisions pour retraite	1	0	0
Dépréciation des comptes courants et créances	0	0	0
Provisions pour risques	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	181	(81)	80

(1) Concerne essentiellement les charges financières non déductibles.

6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique et des coûts de logiciels.

Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développements informatiques sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les logiciels acquis ou développés ainsi que les licences sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
Au 31 décembre 2024, Net	0	0
Brut	15	0
Amortissements cumulés	(15)	(0)
Acquisitions	-	-
Cessions / Diminutions (nettes d'amortissements cumulés)	-	-
Amortissements	-	-
Au 31 octobre 2025, Net	0	0
Brut	15	0
Amortissements cumulés	(15)	(0)

7. Immobilisations financières

Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver et les autres immobilisations financières telles que les prêts.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Les autres immobilisations financières sont principalement composées de comptes courants et de prêts. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale et, pour celles libellées en devises, converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Ils sont également, si nécessaire, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon l'approche par flux de trésorerie actualisés (méthode DCF) et selon la quote-part de capitaux propres que les titres représentent pour les autres titres.

7.1 Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	Total des immobilisations financières
Au 31 décembre 2024, Net	1077	85	1 162
Brut	4 994	91	5 085
Pertes de valeur	(3 917)	(6)	(3 923)
Acquisitions / Augmentations ⁽²⁾	34	129	163
Cessions / Diminutions ⁽³⁾	(188)	(85)	(273)
Dépréciations ⁽⁴⁾	(91)	0	(91)
Reprises de dépréciations ⁽⁵⁾	94	0	94
Au 31 décembre 2025, Net	926	129	1 055
Brut	4 841	135	4 976
Pertes de valeur	(3 915)	(6)	(3 921)

- (1) Au 31 décembre 2025, les autres immobilisations financières nettes correspondent principalement aux :
- Prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 127 millions d'euros,
 - Dépôts de garantie pour 2 millions d'euros.

- (2) Les acquisitions / augmentations de titres de participation de l'exercice 2025 concernent essentiellement :
- Technicolor Japan KK : 18 millions d'euros, Vantiva Brazil : 16 millions d'euros.

Les acquisitions / augmentations des autres immobilisations financières de l'exercice 2025 concernent essentiellement,

- Les octrois de prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 127 millions d'euros,
- Dépôts de garantie pour 2 millions d'euros.

- (3) Les cessions / diminutions de titres de participation de l'exercice 2025 concernent principalement :
- La fusion de la société Vantiva Technologies Brazil: 99 millions d'euros.
 - La liquidation de la société Technicolor Spain: 66 millions d'euros.
 - La liquidation de la société Technicolor Asia Pacific holdings: 20 millions d'euros.

Les cessions / diminutions des autres immobilisations financières de l'exercice 2025 concernent essentiellement :

- Les remboursements de prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 85 millions d'euros,

- (4) Les variations constatées en 2025 sur les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent principalement :
- Technicolor Japan KK: 18 millions d'euros.
 - Gallo 8 : 71 millions d'euros

- (5) Les reprises de provisions pour dépréciation de titres de participation de l'exercice 2025 portent sur :
- Technicolor Asia Pacific holding (société liquidée): 20 millions d'euros,
 - Technicolor Spain (liquidée) : 66 millions d'euros
 - Sofia: 6 million d'euros

Les titres des sociétés contrôlées et des participations s'inscrivant dans une stratégie durable sont évalués, titre par titre, à leur valeur d'utilité. La méthode retenue consiste à déterminer la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Lorsque des prévisions de flux de trésorerie établies sur la base de plans d'affaires actualisés sont disponibles et permettent une estimation plus représentative de la valeur d'utilité, celle-ci est déterminée sur la base d'une approche par actualisation des flux de trésorerie (méthode DCF).

Lorsque la valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une approche par actualisation des flux de trésorerie (méthode DCF), la valeur d'utilité ainsi obtenue est intrinsèquement liée aux prévisions opérationnelles définies par le management et aux paramètres financiers retenus, notamment le taux d'actualisation.

7.2 Echéances des créances de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)

2025	7
2026 et au-delà	128
VALEUR BRUTE	135
Dépréciations	(6)
VALEUR NETTE	129

7.3 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2025

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Capitaux propres après affectation du résultat	Pourcentage détenu (%)	Valeur brute	Valeur nette	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Résultat au Net
Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)									
Thomson Licensing SAS	51	100%	2 444	51	-	-	9	4	5
Vantiva Technologies Brasil Ltda	141	100%	16	16	3	-	12	-	25
Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd	0	100%	66	-	-	-	-	-	-1
Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA	169	100%	543	169	-	-	-	22	28
Thomson Angers SAS ⁽¹⁾	N/D	100%	289	-	-	-	N/D	-	N/D
Gallo 8 SAS	59	100%	1 444	689	192	-	-	-	58
Tech 9 SAS	0	100%	-	-	-	-	-	-	0
Thomson Sales Europe SAS	0	100%	6	-	-	-	-	-	0
Thomson Maroc SA ⁽²⁾	N/D	64%	2	-	-	-	N/D	-	N/D
SADA Electronique SA ⁽³⁾	N/D	68%	1	-	-	-	N/D	-	N/D
Technicolor Japan KK	0	100%	18	-	-	-	-	-	-
Total filiales	N/A	N/A	4 830	926	N/A	N/A	N/A	26	N/A
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)									
Technicolor SFG Technology Co. Ltd	N/D	N/D	1	0	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Technicolor Group	N/D	N/D	10	0	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total participations	N/A	N/A	11	0	N/A	N/A	N/A	N/D	N/A
TOTAL	N/A	N/A	4 841	926	N/A	N/A	N/A	26	N/A

N/A : non applicable

N/D : non disponible

(1) Thomson Angers est en cours de liquidation.

(2) Thomson Maroc SA est en cours de liquidation.

(3) SADA Electronique SA est en cours de liquidation.

8. Capitaux propres et autres fonds propres

8.1 Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital social de Vantiva SA s'élève à 4 902 939 euros (490 293 903 actions de 0,01 euro de nominal).

En 2025, aucune évolution n'est constatée.

Au 31 décembre 2024, le capital social de Vantiva SA s'élevait à 4 902 939 euros (490 293 903 actions de 0,01 euro de nominal).

8.2 Autres fonds propres

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont comptabilisés en « Autres fonds propres ». Suite à la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des Titres Super Subordonnés sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables (i) qu'à l'option de Vantiva SA dans certains cas contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la Société ;
- ils ne portent plus intérêt, un paiement définitif de 25 millions d'euros ayant été effectué aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêt en 2010.

8.3 Dividendes et distributions

En 2025, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2024.

En 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2023.

9. Dettes financières et Instruments financiers

La dette financière externe du Groupe comprend principalement des emprunts à terme libellés en euro, émis par Vantiva SA en septembre 2022 et arrivant à échéance en 2026 ou 2027.

9.1 Synthèse de la dette

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Emprunts à terme	430	407
Comptes courants et emprunts vis-à-vis des filiales	1 103	1 118
Intérêts courus	45	27
TOTAL DETTES FINANCIERES	1 578	1 552
<i>Dont dette non courante (à plus d'un an)</i>		
<i>Emprunts à terme</i>	430	407
<i>Emprunts vis-à-vis des filiales</i>	249	273

9.2 Principales caractéristiques des emprunts à terme

(en millions d'euros)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant	Type de taux d'intérêt	Echéance finale
Dette à terme Barclays	283	EUR	283	Intérêts « Cash » : Euribor ⁽¹⁾ + marge de 2,5% Intérêts « PIK » (payment in kind, intérêts capitalisés) : 6% ⁽²⁾	Septembre 2026
Dette à terme Angelo Gordon	147	EUR	147	Intérêts « Cash » : Euribor ⁽¹⁾ + marge de 4% puis 6% après 2 années Intérêts « PIK » : 6% ⁽³⁾	Mars 2027
TOTAL DETTES A TERME			430		

(1) Euribor 3 mois.

(2) 3% la première année, augmentant à 4% 12 mois après l'émission puis à 5,5% 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5% à chaque 12 mois écoulés par la suite.

(3) 5% la première année, 5,5% après 12 mois puis 6% par la suite.

9.2.1 Analyse par échéances

(en millions d'euros)	2025	2024
	Emprunts à terme	Emprunts à terme
Moins d'un an	430	-
1 à 2 ans	-	268
2 à 3 ans	-	139
3 à 4 ans	-	-
4 à 5 ans	-	-
Plus de 5 ans	-	-
TOTAL DETTE	430	407
Dont dette à court terme	430	-
Dont dette à long terme		407

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des dettes financières du Groupe, y compris la dette AG 2L, est présenté en dettes courantes, la maturité étant évaluée à moins de 12 mois. En effet, tout nouvel endettement nécessaire et destiné à refinancer la dette Barclays 1L entraînera contractuellement le remboursement immédiat de la dette AG 2L.

9.2.2 Principales caractéristiques de la dette

En lien avec l'opération de Distribution de TCS, Vantiva SA a refinancé en 2022 la dette issue de la sauvegarde financière accélérée avec notamment la souscription de deux emprunts auprès de Barclays et Angelo Gordon pour 250 millions et 125 millions d'euros respectivement.

9.2.3 Conditions principales des conventions de crédit

Ensemble des garanties financières

Vantiva a conclu des emprunts dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

Nantissements sur d'autres lignes de crédit

Les gages sur les autres lignes de crédit n'ont pas été modifiés, Wells Fargo bénéficiant d'un gage de premier rang sur les actifs américains et les dettes Barclays et Angelo Gordon garanties par les actifs de l'activité Équipements Terminaux d'Abonné (hors États-Unis).

Paiements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaillance ou de changement de contrôle de Vantiva SA, les créanciers pourront immédiatement exiger le paiement de la totalité ou d'une partie des montants en cours.

100% du produit net des cessions non ordinaires doit être utilisé pour rembourser la dette, sous réserve d'un droit de réinvestissement en cas de sinistre et de la possibilité de conserver jusqu'à 10 millions d'euros du produit encaissé.

L'accord de crédit définit un flux de trésorerie excédentaire comme une génération de flux de trésorerie qui dépasse les besoins des activités courantes.

Tout excédent de trésorerie déclencherait un remboursement partiel obligatoire à compter de l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2023, conformément au test ci-dessous :

- Pour 50% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est supérieur à 2,2 ;
- Pour 25% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est compris entre 1,7 et 2,2 ;
- Et pour 0% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est inférieur à 1,7.

Aucun flux de trésorerie excédentaire n'a été déterminé en décembre 2025.

Les cas de défaut dans les instruments de dette sont soumis à certaines exceptions, seuils et périodes de grâce et comprennent notamment :

- L'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance en vertu des instruments de dette ou de toute autre endettement financier, ou à se conformer à des obligations essentielles liées aux instruments de dette ;
- Un défaut croisé en vertu duquel il y a défaut si un membre du Groupe manque à ses obligations au titre d'un endettement financier d'un montant total agrégé supérieur à 25 millions de dollars.

Covenants financiers

Les documentations des instruments de dette prévoient notamment une limite de ratio de levier financier, testé semestriellement à compter du 30 juin 2023, requérant que le ratio de dette nette à EBITDA, tel que défini ci-dessous, soit inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

- 30 juin 2023 : 4,5 à 1,00
- 31 décembre 2023 : 5,0 à 1,00
- 30 juin 2024 : 5,0 à 1,00
- 31 décembre 2024 et après : 5,1 à 1,00

Le non-respect de ces covenants financiers est un cas de défaut consécutivement auquel les prêteurs peuvent ordonner à l'agent de déclarer immédiatement la dette due et exigible.

La dette nette telle que définie pour le covenant est égale à la valeur nominale de la dette du Groupe (excluant la dette de location opérationnelle selon la norme IFRS 16) moins (i) la trésorerie et (ii) les dépôts qui garantissent la dette.

L'EBITDA tel que défini par le covenant est égal à l'EBITDA ajusté du Groupe moins les charges liées à IFRS 16.

Les ratios d'endettement calculés pour décembre 2023, juin 2024, décembre 2024 et décembre 2025 sont présentés ci-dessous :

Date	Covenant cible	Réel
31 décembre 2023	5,00	3,37
30 juin 2024	5,10	3,22
31 décembre 2024	5,10	4,71
31 décembre 2025	5, 10	3, 46

Engagements de faire (“Affirmative Covenants”)

Les documentations des instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et habituelles, ainsi que des obligations pour le Groupe de communiquer aux prêteurs :

- Comptes semestriels : bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie non audités (sans notes) ;
- Comptes annuels : bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie audités ;
- Prévisions pour l'année entière : y compris le chiffre d'affaires, l'EBITDA, le *free cash-flow* et le ratio d'endettement net.

Engagements de ne pas faire (“Negative Covenants”)

Les documentations des instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et usuelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui restreignent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Ces restrictions portent notamment sur :

- Endettement financier : en règle générale, les nouveaux emprunts ne sont pas autorisés, sauf exceptions et quotas, notamment pour les contrats de location-financière et les dettes non garanties ;
- Sûretés : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, sauf pour certaines exceptions et un panier de sûretés courantes ;
- Cessions : sous réserve de certaines exceptions et paniers, le Groupe est limité dans sa capacité à procéder à des cessions d'actifs ;
- Acquisitions : à l'exception d'un panier déterminé, le Groupe ne peut pas faire d'acquisitions ;
- Distributions et paiements subordonnés : le Groupe est limité dans sa capacité à effectuer des distributions externes, en particulier aux actionnaires.

Au 31 décembre 2025, Vantiva respecte pleinement tous les covenants applicables et aucun cas de défaut ne s'est produit entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels.

9.3 Instruments financiers de couverture de taux d'intérêt

Le Groupe ne possède au 31 décembre 2025 aucun instrument de couverture de taux d'intérêt.

9.4 Instruments financiers de couverture du risque de change

Comme indiqué dans la note 1.2.3, la Société utilise des instruments dérivés de change afin de couvrir le risque découlant notamment des garanties accordées à des filiales du Groupe. Au 31 décembre 2025, ces instruments dérivés s'analysent de la façon suivante :

	Devises	Notionnel ⁽¹⁾	Échéance	Juste valeur ⁽²⁾
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/USD	(124)	2026	(1)
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/USD	(94)	2026	(1)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/AUD	1	2026	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/CAD	72	2026	(1)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/JPY	17	2026	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/MXN	(4)	2026	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	CHF/USD	(6)	2026	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	AED/USD	15	2026	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	Autres devises	(1)	2026	-
Juste valeur				3

⁽¹⁾ Achats / (ventes) à terme nets, exprimés en millions de la première devise du couple

⁽²⁾ Valeur de marché en millions d'euros au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le Groupe ne possède pas d'instruments non documentés en couverture à la Clôture.

10. Avantages au personnel

10.1 Evolution de l'effectif moyen

	2025	2024
Cadres	44	53
Employés et agents de maîtrise	3	4
TOTAL	47	57

10.2 Paiements sur la base d'actions

Plan d'Intéressement à Long Terme 2022 : « 2022 Long Term Incentive Plan (LTIP 2022) »

L'Assemblée générale du 6 septembre 2022, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration a approuvé le 21 décembre 2022 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2022 et attribué gratuitement 2 665 074 droits à actions gratuites au profit du Directeur général.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois (3) exercices se terminant fin 2025 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva par Ecovadis à compter de 2023 (pesant pour 20%).

À la suite du départ en retraite du Directeur général, les 2 665 074 actions gratuites relative au plan LTIP 2022 approuvé le 21 décembre 2022 par le conseil d'administration ont été annulées en totalité. Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée générale, le Conseil d'administration du 31 janvier 2023 a procédé à l'attribution de 7 995 223 actions de performance au bénéfice de membres du Comité exécutif dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, doit prendre fin également à son troisième anniversaire (soit initialement au 31 janvier 2026).

À la suite du départ du Directeur Général et de certains membres du comité exécutif le nombre d'actions gratuites a été réévalué et porté à 5 502 727 actions gratuites.

Plan d'Intéressement à Long Terme 2023 : « 2023 Long Term Incentive Plan (LTIP 2023) »

L'Assemblée générale du 20 juin 2023, dans sa vingt-troisième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et est valable jusqu'au 20 août 2026. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration a approuvé le 13 juillet 2023 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2023 et attribué gratuitement 13 981 244 droits à actions gratuites au profit du Directeur général et aux

membres du Comité exécutif. Suite au départ du Directeur Général en Août 2024 et de certains membres du comité exécutif le nombre d'actions gratuites a été réévalué et porté à 6 161 211 actions gratuites. Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 13 juillet 2026) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires (" TSR ") à atteindre à l'issue d'une période de trois (3) exercices se terminant fin 2026 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva par Ecovadis à compter de 2024 (pesant pour 20%). Compte tenu de la situation de capital de Vantiva et conformément aux dispositions des plans, les droits acquis seront réglés en numéraire à l'issue de la période d'acquisition (2026), sur la base du cours de l'action à la date de livraison et du taux d'atteinte des objectifs de performance. Les montants à verser incluront les charges sociales et fiscales applicables.

Le détail de ces plans de stock-options et d'actions est présenté ci-dessous :

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments initialement accordés	Nombre d'instruments restants	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'instrument	Prix d'exercice/ Valeur de l'action	Juste valeur estimée	
LTIP 2022 (*)	Actions de performance	21 décembre 2022	2 665 074	0	1	Décembre 2025	3 ans	0,19 euros	0 euros
LTIP 2022 (*)	Actions de performance	31 janvier 2023	7 995 223	0	7	Janvier 2026	3 ans	0,27 euros	0,07 euros
LTIP 2023 (*)	Actions de performance	13 juillet 2023	13 981 244	0	17	Juillet 2026	3 ans	0,22 euros	0,06 euros

(*) Plan de rétention dénommé « Long Term Incentive Plan » (voir la description plus haut).

10.3 Sommes versées aux organes d'administration et de direction

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,6 million d'euros en 2025 et 0,6 million en 2024. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2025 seront versés en 2026.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2025 et 2024) se détaillent comme suit sur les exercices 2025 et 2024 :

	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	12	9
Avantages à long terme	0	1
Indemnités de départ ⁽²⁾	0	4
Paiements fondés sur des actions	0	-
TOTAL	12	14

(1) 16 membres en 2025 et 14 membres en 2024.

(2) Les indemnités de départ en retraite provisionnées étaient quasi nulles au 31 décembre 2025.

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation involontaire et sans faute de leur fonction, pour un montant global estimé à 5,5 millions d'euros.

11. Provisions et litiges

11.1 Détail des provisions pour risques et charges

Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

Provisions pour restructuration

La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Vantiva SA matérialisée avant la date de clôture par :

- L'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- L'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision de restructuration n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.

Provision pour indemnités de départ en retraite

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Vantiva SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,35%,
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2%,
- Taux de progression des salaires : 2,5%.

Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2025
Provisions pour retraite et ancienneté	1	0	1	0	0
Filiales et autres risques	0	0	0	0	0
Restructurations liées au personnel ⁽²⁾	0	6	1	0	5
Activités cédées ⁽¹⁾	12	0	0	0	12
Autres ⁽²⁾	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	12	6	1	0	17
Total provisions pour risques et charges	13	6	2	0	17

(1) Provisions liées au litige « Taiwan class action ».

(2) Provisions liées à l'accord de méthode signé en 2025.

11.2 Risques et litiges

Dans le cadre de son activité courante, la Société peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. La Société enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

Vantiva, certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taiwan (TCETVT). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taiwan et un appel devant la Haute Cour Taiwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taiwan, en août 2018 :

- (i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taiwanaise d'accorder 518 millions de NTD (14 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2025) de dommages et intérêts à 260 plaignants ;
- (ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour Taiwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour Taiwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions de NTD (1,5 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2025) de dommages et intérêts. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de Taiwan. Le 11 mars 2022 cette dernière a renvoyé 222 plaintes précédemment rejetées devant la Haute Cour Taiwanaise (où le litige se poursuit) et a confirmé la décision de la Haute Cour concernant l'attribution de 54,7 millions de NTD de dommages et intérêts. General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en avril 2022.

En 2016, l'Association a engagé un nouveau procès contre Vantiva et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres, faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le tribunal de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (62,3 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2025) ainsi que des intérêts de retard. Vantiva et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Vantiva a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour Taiwanaise en janvier 2020 et le 21 avril 2022. La Haute Cour a rendu un jugement pour 1,667 milliard de NTD (45,4 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2025) pour 1 112 plaintes. Cette décision est en appel devant la Cour suprême de Taiwan. En raison d'une saisie effectuée par l'Association de certains actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taiwan une garantie bancaire de 3 milliards NTD (81,3 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2025).

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou réglerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que Vantiva ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. Vantiva dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.

Vantiva et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

Enquêtes et procès dans l'affaire Tubes cathodiques

Etats-Unis

En septembre 2019, Vantiva et d'autres défendeurs ont conclu des accords de règlement modifiés avec une classe de demandeurs acheteurs indirects dans lesquels la classe de demandeurs a accepté de restituer une petite partie des montants de règlement initiaux aux défendeurs, y compris Vantiva, en échange de l'exclusion des demandeurs de neuf États américains des accords transactionnels amendés. Les objections aux règlements modifiés ont été résolues en faveur des parties au règlement en appel. Le 16 septembre 2022, les avocats des plaignants représentant les acheteurs indirects n'ayant pas transigé ont déposé une requête pour relancer les plaintes de leurs clients contre plusieurs défendeurs proposés (à l'exception de Vantiva). Cette requête a été retirée le 23 février 2023 en échange de l'accord de plusieurs de ces défendeurs proposés de retirer leur propre requête de sanctions contre les avocats ayant déposé la requête. Les affaires CRT sont donc toutes résolues en ce qui concerne Vantiva.

Europe

Depuis 2014, Vantiva se défend également avec d'autres défendeurs (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice intentées dans diverses juridictions nationales de pays européens, dans le sillage de la décision de la Commission Européenne de décembre 2012 qui avait condamné Vantiva à une amende de 38,6 millions d'euros résultant de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT. Les litiges toujours en cours sont les suivants :

- Aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, devant le tribunal de Oost Brabant, en vertu de la loi turque. La décision du tribunal de Oost Brabant en date du 17 janvier 2024 a rejeté le bien fondé des demandes de Vestel à l'encontre de Vantiva et d'autres défendeurs, LG et Samsung (à l'exception de TTD et TDP). Vestel a fait appel de cette décision ;
- En Turquie, Vestel avait initialement intenté une procédure judiciaire que le tribunal de première instance puis la cour d'appel régionale ont rejeté. En février 2021, Vestel a formé un pourvoi devant la Cour Suprême de Turquie, toujours en cours.

À ce stade, Vantiva n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus en raison de la complexité des procédures et de l'applicabilité du droit communautaire à ce litige.

12. Autres informations

12.1 Créances, dettes et autres actifs et passifs d'exploitation

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.

Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.

Les actifs courants se composent, principalement, des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe pour 755 millions d'euros.

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Créances clients et comptes rattachés	2	7
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Autres créances d'exploitation	11	16
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>0</i>	<i>12</i>

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	15
<i>Dont charges à payer</i>	<i>1</i>	<i>15</i>
Autres dettes d'exploitation	20	22
<i>Dont charges à payer - Dettes fiscales et sociales</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Dont charges à payer - Autres dettes</i>	<i>14</i>	<i>15</i>

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :

A la date de clôture de l'exercice :

- le montant T.T.C. des factures fournisseurs échues correspond à 7,5% du montant total HT des achats de l'exercice,
- le montant T.T.C. des factures clients échues correspond à 0,1% du chiffre d'affaires HT.

12.2 Opérations avec les parties liées

En 2025 :

- Angelo Gordon, détenant 16,2% du Groupe est identifiée à ce titre comme partie liée. A la clôture, il est constaté une charge d'intérêts de 29. 5 millions d'euros et une dette de 147 millions d'euros.

En 2024 :

- Angelo Gordon détenait 16,2% du Groupe et était identifiée à ce titre comme partie liée

12.3 Comptes de régularisation actif

En 2025, ils correspondent à :

- 2 millions d'euros de charges constatées d'avance,
- 4. 5 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global.

En 2024, ils comprenaient 3 millions d'euros de charges constatées d'avance et 9 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler.

12.4 Obligations contractuelles et autres engagements hors-bilan

Les engagements donnés sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Paiements futurs certains		
Loyers liés aux contrats de location simple	0	0
Autres paiements futurs certains	-	-
Total paiements futurs certains	0	0
Paiements futurs éventuels		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	1 378	1 247
Autres paiements futurs éventuels	-	-
Total paiements futurs éventuels	1 378	1 247

Dans le cadre de ses activités, Vantiva SA peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort.

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun engagement reçu.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Vantiva SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

Filiales	Devise à livrer	Devise à recevoir	Engagement de livrer (1)	Engagement de recevoir (1)	Échéance
Vantiva Technologies Australia Pty Ltd					
	AUD	USD	4,0	2,0	2026
Vantiva Technologies Canada Inc.					
	CAD	USD	5,4	3,6	2026
Vantiva Technologies SAS					
	USD	EUR	48	41	2026
	USD	GBP	32	24	2026
	USD	CHF	7,6	5,9	2026
Vantiva Holding					
	USD	EUR	5,1	4,3	2026
Vantiva Mexico S.A. de C.V.					
	MXN	USD	80	4,1	2026
Arris Global Ltd					
	EUR	USD	30,2	35,4	2026
	GBP	USD	11,5	15,6	2026

(1) Exprimés en millions dans la devise concernée

13. Evénements postérieurs à la clôture

13.1 Instabilité géopolitique et les conflits qui affectent les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Les tensions géopolitiques, notamment au Moyen-Orient, augmentent l'incertitude sur les coûts de transport, de l'énergie et sur certaines chaînes d'approvisionnement, en particulier pour les composants électroniques. Le Groupe ne présente pas d'exposition directe dans les zones concernées et bénéficie d'un modèle flexible, d'une base de fournisseurs diversifiée et de capacités de réallocation de production, ce qui limite l'impact potentiel sur ses opérations et assure la continuité du service.

13.2 Droit de douane

Le 20 février 2026, la Cour suprême des États Unis a jugé que les droits de douane imposés par l'administration américaine sur le fondement de l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) n'étaient pas conformes au cadre légal applicable, et a invalidé les mesures tarifaires correspondantes. Cette décision a conduit à la cessation de la perception de ces droits de douane à compter de fin février 2026. Cet événement constitue un événement postérieur à la clôture sans impact significatif pour le groupe et ne donnant pas lieu à ajustement des comptes au 31 décembre 2025.

13.3 Refinancement

Le financement de Vantiva a été mis en place en septembre 2022, lors de la scission du Groupe d'avec son ancienne division TCS, devenue une société cotée indépendante.

Alors que certaines composantes de la dette de Vantiva approchent de leurs échéances contractuelles, Vantiva a engagé un processus de refinancement, actuellement en cours, avec l'appui de conseillers spécialisés.

Les accords définitifs (long-form agreements) relatifs à la nouvelle dette ne sont pas encore finalisés, toutefois des term sheets fermes ont été conclues avec les prêteurs. Le nouveau financement devrait s'élever à environ 470 millions d'euros et être mis en place pour une durée de quatre ans. Le taux d'intérêt moyen pondéré attendu est de Euribor + 560 points de base, un niveau plus favorable que celui de la dette actuelle et conforme aux conditions observées sur le marché du crédit privé. Compte tenu de l'état d'avancement des négociations et du caractère ferme des term sheets reçues, le Conseil d'administration considère qu'il n'existe pas d'incertitude significative.

Par ailleurs, le Groupe a également reçu des term sheets fermes portant sur une prolongation de quatre ans de la ligne de financement sur actifs souscrite auprès de Wells Fargo.